



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION DU LOT N°2, DE L'IMMEUBLE SIS
2 RUE GEORGES HUCHON**

**DÉCISION N° DM-22-232
EN DATE DU 14 JUIN 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU les délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date des 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1^{er} octobre 2019, approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 mars 2022, adressée par Maître Souhil SOUSSOU, enregistrée sous le n°22 00 245, relative à la cession du lot n°2 de l'immeuble sis 2 rue Georges Huchon, cadastré section S n°96 au prix de 340 000 euros ;

VU la demande de pièces complémentaires et de visite au propriétaire et au notaire mandataire déclaré dans la DIA par courrier recommandé daté du 26 avril 2022 ;

VU la réception des pièces complémentaires par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 9 mai 2022 et la réalisation de la visite du bien en date du 20 mai 2022 ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°2022-D-100 du 1^{er} juin 2022, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 mars 2022, relative à la cession du lot n°2 de l'immeuble sis 2 rue Georges Huchon, situé sur la parcelle cadastrée Section S n°96 à Vincennes ;

VU l'avis de la Direction Départementales des Finances publiques en date du 3 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'offre commerciale dans le secteur Ouest connaît un déséquilibre entre activité de service et commerce de proximité affaiblissant le tissu commercial de la zone ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un commerce dense, diversifié et de qualité permettant de disposer d'une offre commerciale équilibré dans les pôles commerciaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que la préemption de ce local commercial permettra un rééquilibrage par l'implantation d'un commerce de proximité répondant aux attentes et aux besoins des résidents du quartier ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION le lot n°2, de l'immeuble sis 2 rue Georges Huchon situé sur la parcelle cadastrée Section S n°96 à Vincennes, appartenant à Monsieur Marc DURAND aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée le 10 mars 2022, soit 340 000,00 € (trois-cent-quarante-mille euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL